

Monsieur le rédacteur en chef de l'hebdomadaire Marianne

Dans le N° 985 du 26 février au 3 mars 2016, vous écrivez. « *En 2015, 460 personnes étaient concernées* » rapporte Christian JUYAUX secrétaire CFDT du CE du Club Méditerranée, qui a poussé à la signature de cet accord. Dans le but de limiter l'exploitation de ces travailleurs du Sud. Or aucun journaliste de votre revue n'est venu m'interviewer à ce sujet, car je ne suis pas le secrétaire du Comité d'Entreprise français au titre de la CFDT mais le coordinateur EFFAT-UITA et secrétaire du Comité Européen de Dialogue Social du Club Méditerranée. Ce sont les fédérations européennes et mondiales EFFAT et UITA qui ont signé en 2009 cet accord relatif au respect des droits fondamentaux au travail et à la mobilité transnationale des salariés GE du Club Méditerranée dans la zone Europe Afrique (texte en annexe) avec l'accord de l'ensemble des syndicats représentés dans cette multinationale du Tourisme.

Cet engagement conventionnel a plusieurs objectifs :

De reconnaître les droits fondamentaux définis par l'Organisation Internationale du Travail dont la possibilité pour les travailleurs de s'organiser collectivement avec les syndicats de leur choix dans tous les pays où le Club Méditerranée intervient à travers le monde. C'est le cas aujourd'hui en Turquie avec TOLEYIS, en Tunisie avec l'UGTT, au Maroc avec l'UMT et la CDT etc...

De définir les conditions sociales de la mobilité transnationale volontaire lorsque le Club Méditerranée n'arrive pas à pourvoir par du recrutement local la main d'œuvre qui correspond à la qualité de service rendue à sa clientèle.

Réponse à l'article de Marianne sur " Des Gentils Esclaves dans les bagages du Club Med"

Écrit par Administrator

Samedi, 05 Mars 2016 09:47 - Mis à jour Samedi, 05 Mars 2016 10:06

De permettre chaque saison au représentant de l'EFFAT-UITA de rencontrer directement le personnel GE mobile dans les villages du Club Méditerranée et débattre avec eux de leurs conditions de travail et de vie et ainsi d'alimenter et d'améliorer la politique sociale .

Depuis plus de 7 ans cet accord permet à des centaines de travailleurs migrants saisonniers employés par le Club Méditerranée dans leur pays d'origine de venir en Europe pour travailler la saison suivante, dans le strict respect de la législation du pays d'accueil. En France, et en particulier dans les villages des stations alpines, ces salariés signent un contrat de travail de droit français aux mêmes conditions de rémunérations que les salariés locaux.

Nous somme loin des « Gentils Esclaves » dont vous parlez dans votre article, ce qui est une insulte pour tous ces femmes et ces hommes qui font l'effort chaque année de venir travailler loin de leurs proches et dans un environnement fort différent pour permettre de faire vivre leurs familles au pays.

En restant à votre disposition pour plus d'explications sur cette pratique d'une gestion négociée des ressources humaines au plan transnational, recevez, Monsieur le rédacteur en chef, mes salutations.

Christian JUVAUX
Secrétaire du CEDS Club Méditerranée
Coordinateur EFFAT-UITA

DES "GENTILS ESCLAVES" DANS LES BAGAGES DU CLUB MED

Pas évident de trouver des GE - « *gentils employés* », dans le langage officiel du Club Med, « *gentils esclaves* », dans l'officieux - pour monter en station. Et enchaîner les interminables journées. Le professionnel du tourisme trouve facilement du personnel pour chanter tout l'été dans ses villages de vacances du Maghreb et se retrouve dépourvu une fois la bise venue. « *Le Club Med*

n'emploie pas de locaux en montagne. Il a l'habitude de disposer d'équipes d'étrangers qui se plient à tout. Il faut avoir les reins solides pour tenir la saison », estime François Branciard, pisteur secouriste de Serre-Chevalier (Hautes-Alpes). Alors, en 2009, la direction a formalisé la venue de ses travailleurs estivaux avec la signature d'accords transnationaux. Le personnel des clubs de Turquie, du Maroc, de

Tunisie, d'Egypte, du Sénégal et de l'île Maurice obtient chaque année une carte de travailleur saisonnier migrant de trois ans avec un droit d'exercer six mois dans l'Hexagone, selon le code du travail français. « *En 2015, 460 personnes étaient concernées* », rapporte Christian Juyaux, secrétaire CFDT du CE du Club Med, qui a poussé à la signature de cet accord. Dans le but de limiter l'exploitation de ces travailleurs du Sud. ■

Marianne N° 985 du 26 février au 3 mars 2016